



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 354

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 27**

**Avis de motion donné le 28 janvier 2019
Adopté le 11 février 2019
En vigueur le 14 février 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25^e Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 354

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AU
PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 27**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par le remplacement du plan relatif à la zone 27 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

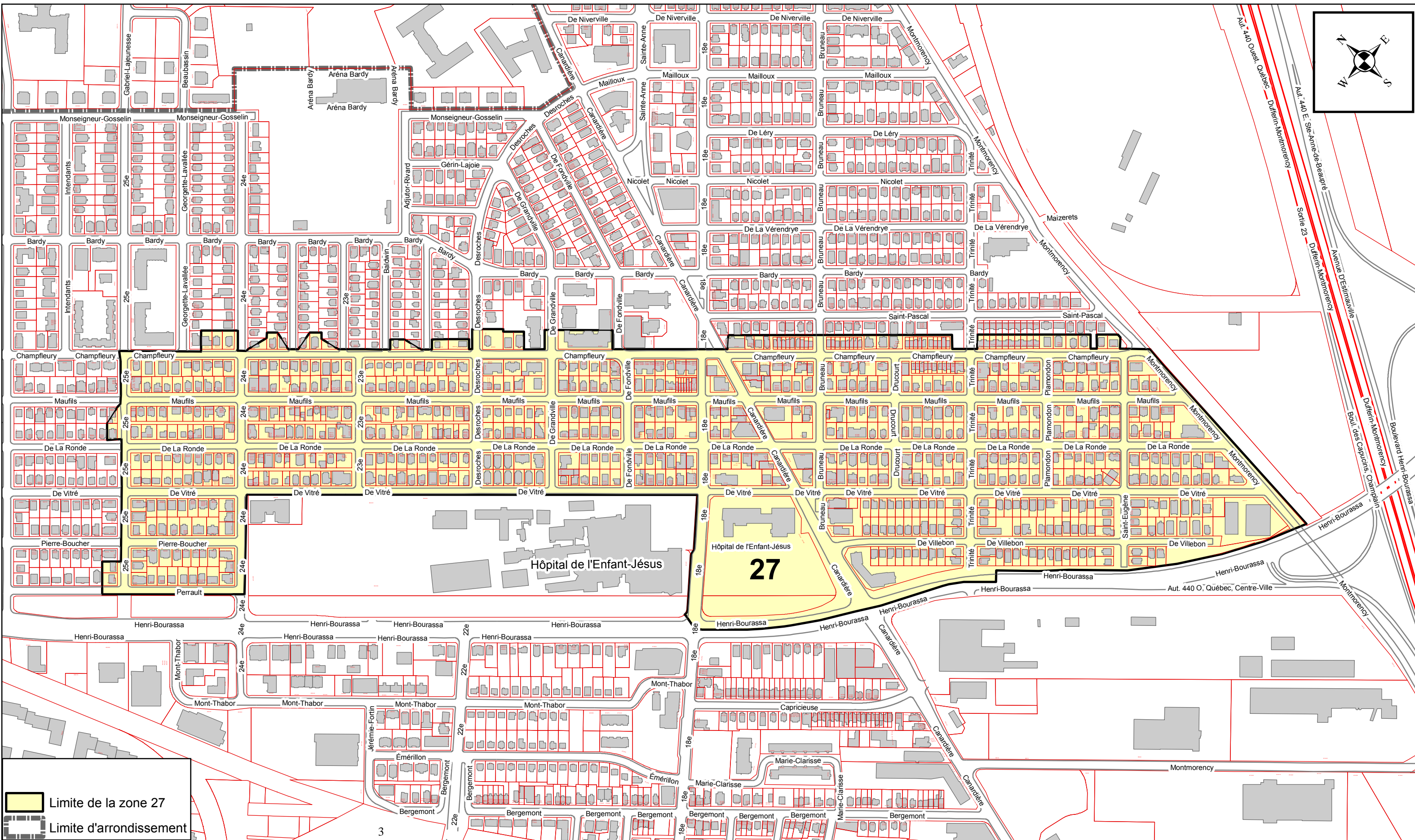
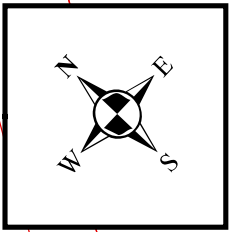
ANNEXE I

(article 1)

PLAN DE LA ZONE 27

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT



Limite de la zone 27
 Limite d'arrondissement

ÉCHELLE= 1:5 000
NOVEMBRE 2018

PLAN DE LA ZONE 27

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25^e Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.